

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 20 Avril 2023**

L'an 2023, le 20 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session extraordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.

**Présents** : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean-Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, Mme TOSTENE Carole, Mme MORANTIN Dominique, M. LE CORRE Renaud, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

**Absents représentés** : M. JAFFRÉ Claude a donné pouvoir à M. LE CALVE Ludovic, M. GAUTIER Yves a donné pouvoir à Mme KERZERHO Sylviane, Mme LE ROUX Nolwenn a donné pouvoir à Mme LE MOING Sandrine.

**Absents** : M. LE LEUCH Jean-Luc, Mme HUFFENUS Sandrine, Mme GUILLEMOTO Karine, Mme DENONFOUX Karine.

**Ont été nommés secrétaire** : Mme LE HUEC Christelle et M. LE CALVE Ludovic

Monsieur le Maire indique que ce Conseil Municipal a été convoqué dans le cadre d'un délai d'urgence prévu par l'article L. 2121-11 du CGCT à la demande du Bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire de la Préfecture au sujet du vote des taux des impôts locaux pour l'année 2023. En effet, cette délibération qui devait leur être transmise pour le 15 avril au plus tard n'a pas été étudiée par l'Assemblée. Du fait des différentes réformes des finances locales, la délibération des taux de l'année précédente ne peut être réutilisée. Il a donc été impératif de réunir le Conseil Municipal en urgence pour traiter de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil prononce à l'unanimité des membres présents et représentés le caractère d'urgence de cette assemblée.

**D20230420\_01 - Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Considérant la revalorisation des bases fiscales pour 2023 de l'ordre de 7,1 %,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2022 pour l'année 2023 qui s'établiront donc comme suit :

- Taxe d'habitation : ..... 20,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 38,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 58,97 %
- Cotisation foncière des entreprises : ..... 19,43 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **VOTE** pour l'année 2023 les taux des contributions directes locales comme indiquées ci-dessus.

**D20230420\_02 - ACQUISITION DE FONCIER – emprise PARCELLE ZM 751 pour le lot n° 4 – Parc d'Activités « Les Sources » route de Luzerne**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que dans le cadre du développement de la commune, la commune de Merlevenez a la nécessité dans un souci d'amélioration des services rendus aux administrés et dans le but également d'adapter les locaux aux conditions de travail des agents des services techniques, d'acquérir une parcelle pour y implanter les futurs ateliers municipaux.

Considérant que le propriétaire de la parcelle ZM 751, Monsieur BEAUFRERE Nicolas représentant la SNC NICREN domicilié 12, rue de l'Orée du Bois à 56680 Plouhinec, a déposé un permis d'aménager n° PA05613022N0003 le 13 mai 2022, accordé le 29 juillet 2022 pour créer un parc d'activités de 20 lots route de Luzerne,

Considérant que le lot n° 4 d'une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup> est disponible à la commercialisation au prix de 179 900,00 € HT et que cette parcelle serait suffisante pour implanter les ateliers municipaux ainsi que tous les services s'y rapportant comme l'indique le plan ci-dessous,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'acquisition du lot n° 4 d'une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle ZM 751 au prix de 179 900,00 € HT.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-4 et suivants,

CONSIDERANT :

La nécessité pour la commune de disposer de services municipaux adaptés au développement de la commune,  
La nécessité pour la commune d'apporter aux agents des services techniques municipaux des locaux en adéquation avec leurs besoins et aux normes en vigueur,  
La nécessité de soumettre la parcelle ZM 751 aux règles de la domanialité publique et de la classer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



### **Informations diverses**

- La commission ERP vient d'émettre un avis favorable quant au déplacement de la cantine à la salle Paul Gauguin.
- Un modulaire vient d'être installé à l'ALSH pour accueillir la maison des jeunes.
- Deux offres d'emplois viennent d'être lancées : une pour le recrutement d'un responsable des services techniques et une pour le recrutement d'un adjoint au directeur de l'ALSH.
- Monsieur Yvan Conguisti : mode d'information du transfert des transports scolaires par rapport aux travaux de Xavier Grall. Bruno Le Bossier répond que les enfants monteront dans le car le matin au niveau de la salle Xavier Grall, mais seront déposés le soir à l'espace Max Jacob. La police municipale sera présente les premiers jours pour la circulation. Information donnée via le panneau d'information, le site de la mairie et normalement via transdev.
- Sandrine Le Fur informe que de vieilles caravanes ont été déposées à Bellevue. La police municipale a été prévenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.